

VI – LA MUTUELLE GENERALE DES PTT

VI – 1) Etat des lieux.

Après les années noires de la guerre, l'horreur, les privations, la délation, il y avait un besoin de bonheur simple et naturel. «La voix des jours heureux», la continuité du rassemblement demeure, 6 partis politiques et 2 syndicats avaient constitué le «Conseil National de la Résistance». L'avènement de la sécurité sociale modifie profondément la place de nos sociétés de mutualité postale. Elles décident de fusionner.

VI - 2) La fusion.

La Mutuelle des PTT est créée et scelle l'union de ces sociétés. Seule la Tutélaire des employés et ouvriers d'état est restée en dehors de ce mouvement pour devenir la Tutélaire du Personnel des PTT.

Dès lors, la Mutuelle Générale sert des compléments mutualistes aux prestations de la sécurité sociale et assure le fonctionnement de nombreuses œuvres sociales (orphelinat, vestiaire, sanatorium de Montfaucon, maisons de vacances, centre de santé, plus récemment réservation de lits dans les maisons d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et personnes handicapées. Elle a créé une caisse de prêt au logement.

Une parenthèse, il était possible d'acheter dans les bureaux de poste des billets de la Loterie Nationale.

On pouvait aussi s'y procurer des dixièmes émis au profit des œuvres sociales de la MGPTT.

Le produit de la vente était versé directement au bureau d'ordre. Chaque semaine nous retirions du guichet les invendus du présentoir. S'il n'en restait qu'un, on se laissait tenter.

VI - 3) Création de la section locale.

Dans un local vétuste de la Direction départementale – les bombardements ont laissé des traces – et avec presque rien, une petite équipe, de l'audace et de la ténacité, tout était à inventer et à négocier localement notre position par rapport à la sécurité sociale et à ses deux caisses : Creil et Beauvais.

Notre ami Léon MENARD était de ceux-là.

Avec le bulletin d'information d'avril 2012 (voir annexe 1), hommage a été rendu à sa mémoire. Ce numéro retrace également l'historique de la section tant dans son fonctionnement que dans l'évolution des tâches.

VI – 4) Le comité de section.

La section locale est composée de 12 membres élus. Sous la conduite du Président ou de la Présidente suivant le cas, ils se répartissent en commissions au nombre de 3 : retraités, entraide et de contrôle.

Ils délibèrent et votent sur les propositions du siège : CA (conseil d'administration). Ils désignent les délégués à l'assemblée générale du CA. Préalablement une assemblée générale départementale réunit adhérents et élus qui sont appelés à s'exprimer, puis à voter sur les propositions du siège, un homme ou une femme égale une voix.

Pour être plus proches des adhérents, autant que faire se peut, le lieu de rencontre est changé chaque année.